

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE SPORTIVE DANS LA ZEC LA CROCHE EN 2018 ET 2019

ESPÈCE	LIMITE DE POSSESSION	<u>RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE TEL QUE RPQ</u>		
		PÉRIODE DE FERMETURE	PÉRIODE OUVERTURE 2018	PÉRIODE OUVERTURE 2019
OMBLE DE FONTAINE	10	<i>DU DEUXIEME LUNDI DE SEPTEMBRE AU JEUDI VEILLE DU <u>PREMIER VENDREDI DE MAI</u></i>	4 MAI - 9 SEPT	3 MAI - 8 SEPT
TOULADI (MOULAC)	2	<i>DU MARDI SUIVANT LE PREMIER LUNDI DE SEPTEMBRE AU JEUDI VEILLE DU <u>DEUXIEME VENDREDI DE JUIN</u></i>	8 JUIN - 3 SEPT	14 JUIN - 2 SEPT
DORÉ	3	<i>DU DEUXIEME LUNDI DE SEPTEMBRE AU JEUDI VEILLE DU <u>DEUXIEME VENDREDI DE JUIN</u></i>	8 JUIN - 9 SEPT	14 JUIN - 8 SEPT
BROCHET	3	<i>DU DEUXIEME LUNDI DE SEPTEMBRE AU JEUDI VEILLE DU <u>DEUXIEME VENDREDI DE JUIN</u></i>	8 JUIN - 9 SEPT	14 JUIN - 8 SEPT
PERCHAUDE	50	<i>DU DEUXIEME LUNDI DE SEPTEMBRE AU JEUDI VEILLE DU <u>PREMIER VENDREDI DE MAI</u></i>	4 MAI - 9 SEPT	3 MAI - 8 SEPT
AUTRES ESPÈCES	N.D.	<i>DU DEUXIEME LUNDI DE SEPTEMBRE AU JEUDI VEILLE DU <u>PREMIER VENDREDI DE MAI</u></i>	4 MAI - 9 SEPT	3 MAI - 8 SEPT